



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



LIBRARY

JUN 14 1982

Distr.  
GENERALE

S/15194/Add.1  
11 juin 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN/TA/CONF/1

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES  
NATIONS UNIES AU LIBAN

Additif

1. Le rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) qui porte sur la période allant du 11 décembre 1981 au 3 juin 1982 a été publié sous la cote S/15194. Le présent additif concerne les événements qui se sont déroulés du 4 au 10 juin 1982. J'ai déjà porté certains de ces événements à l'attention du Conseil dans les déclarations que j'ai faites devant lui les 5, 6 et 8 juin 1982 (S/PV.2374, 2375 et 2376 et S/15174).
2. Le 4 juin, des avions israéliens ont effectué quelque huit raids autour de Beyrouth, à partir de 13 h 15 TU, les survols se poursuivant jusqu'à 15 heures TU environ. Ces raids avaient notamment pour cibles le camp de Sabra dans le sud de Beyrouth, la zone du stade sportif et le périmètre ouest de l'aéroport. Les avions israéliens ont essuyé des tirs nourris de défense anti-aérienne. Il y a eu de lourdes pertes en vies humaines et des destructions massives.
3. Dans le sud du Liban, vers 15 heures TU, des échanges de feux intenses ont commencé entre les positions des éléments armés (principalement l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Mouvement national libanais), d'une part, et les Forces de défense israéliennes (FDI) et les forces de facto (milices chrétiennes et apparentées), d'autre part. Les échanges de feux ont impliqué ou touché les zones suivantes : d'une part, au Liban, Tyr et ses environs, Nabatiyah, le Château de Beaufort et le secteur de Kaukaba-Hasbaya et, d'autre part, Marjayoun dans le sud du Liban et les zones de Nahariya, Qiryat Shemona et Metulla en Israël.
4. Vu la gravité de ces événements, avant midi, heure de New York, j'ai lancé un appel urgent à tous les intéressés pour leur demander de s'abstenir désormais de tous actes hostiles et de mettre tout en oeuvre pour rétablir le cessez-le-feu.

5. Plus tard dans la journée, après avoir tenu des consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait une déclaration en leur nom, lançant un appel urgent à toutes les parties pour leur demander de respecter strictement le cessez-le-feu qui avait été en vigueur depuis le 24 juillet 1981 et de s'abstenir immédiatement de tout acte hostile de nature à provoquer une aggravation de la situation (S/15163).

6. Le 5 juin, des tirs d'artillerie nourris se sont poursuivis, impliquant ou touchant les mêmes zones générales que la veille. En outre, des attaques aériennes intenses lancées par Israël ont été signalées dans les zones d'Hasbaya, du Château de Beaufort, de Nabatiyah, d'Aichiye et d'Arnoun. Le même jour, des attaques aériennes israéliennes ont été lancées dans les environs de Beyrouth et de Damur et des navires de guerre israéliens ont participé aux échanges de feux qui ont eu lieu dans la zone de Tyr.

7. Etant donné la poursuite des hostilités, l'accroissement des forces israéliennes et le danger très réel d'une nouvelle escalade, mes collaborateurs et moi sommes demeurés constamment en rapport avec les parties intéressées, en leur demandant instamment de rétablir et de maintenir le cessez-le-feu. En outre, ayant en vue l'objectif du Conseil, j'ai lancé un appel urgent pour que les hostilités cessent simultanément le plus tôt possible. J'ai demandé aux parties de se conformer à mon appel au plus tard à 6 heures (heure locale) le dimanche 6 juin 1982.

8. Plus tard dans la soirée, le Conseil de sécurité s'est réuni et a adopté à l'unanimité la résolution 508 (1982), dans laquelle il a engagé toutes les parties au conflit à cesser immédiatement et simultanément toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne, et au plus tard le dimanche 6 juin 1982 à 6 heures (heure locale). Le Conseil a en outre prié tous les Etats Membres qui étaient en mesure de le faire d'user de leur influence auprès des intéressés afin que la cessation des hostilités déclarée par la résolution 490 (1981) du Conseil de sécurité puisse être respectée. J'ai été prié de faire rapport au Conseil dès que possible, et au plus tard quarante-huit heures après l'adoption de cette résolution.

9. J'ai immédiatement donné pour instructions au général Callaghan de faire tout ce qui était en son pouvoir pour qu'il soit donné suite à l'appel que j'avais lancé aux parties et à la résolution ultérieure du Conseil de sécurité.

10. Le même soir, l'OLP a réaffirmé qu'elle s'engageait à mettre fin à toutes les opérations militaires de part et d'autre de la frontière libanaise, tout en se réservant le droit de riposter en cas d'agression israélienne. Le Représentant permanent d'Israël m'a informé que les réactions israéliennes relevaient du droit de légitime défense de son pays, mais que le Cabinet israélien serait néanmoins saisi de la résolution du Conseil de sécurité.
11. En dépit de tous les efforts déployés durant toute la nuit, il n'a pas été possible d'établir un cessez-le-feu. En fait, les hostilités se sont dangereusement intensifiées, les attaques aériennes israéliennes reprenant peu après 6 heures (heure locale). A ce propos, M. Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP, m'a fait savoir, en réponse à un message que je lui avais adressé, que, malgré les attaques aériennes massives lancées par Israël après l'heure prévue pour le cessez-le-feu, il avait donné à toutes les unités de l'OLP l'ordre de s'abstenir de tirer durant une nouvelle période non spécifiée. Cette information m'a été communiquée avant le début de l'opération lancée par Israël sur le terrain.
12. Dans la matinée du 6 juin, lors d'une réunion que le général Callaghan avait organisée pour discuter de l'application de la résolution 508 (1982), le général Eitan, chef d'état-major des Forces de défense israéliennes, a déclaré que celles-ci avaient l'intention de lancer une opération militaire au Liban à 9 heures TU (11 heures, heure locale), soit 28 minutes plus tard, afin que "Israël soit hors de portée de l'artillerie de l'OLP". Il a indiqué qu'il était nécessaire que les Forces de défense israéliennes passent à travers ou à proximité de positions de la FINUL et qu'il comptait que la FINUL n'opposerait pas d'obstacle matériel à l'avance des troupes. Le général Callaghan a émis les objections les plus vigoureuses contre la déclaration du général Eitan et a protesté contre cette manière d'agir totalement inacceptable.
13. Immédiatement après la réunion, le général Callaghan a donné pour instructions à toutes les unités de la FINUL d'appliquer les consignes permanentes. Il leur a donné l'ordre de bloquer les forces qui avanceraient, de prendre des mesures de défense et de demeurer sur leurs positions, à moins que leur sécurité ne soit gravement compromise.
14. Vers 9 heures TU (11 heures, heure locale), des forces de l'armée de terre israélienne, avec un grand nombre de chars et de véhicules blindés de transport de troupes, ont pénétré en force sur le territoire libanais. Elles ont avancé le long de trois axes principaux : à l'ouest, le long de la route côtière; dans le secteur central, vers Ett Taibe et le pont d'Akiya; et dans le secteur est, à travers la zone de Kafer Chouba-Chebaa.

15. Conformément aux instructions données, les troupes de la FINUL ont essayé d'empêcher les forces israéliennes de pénétrer et d'avancer en territoire libanais. Sur la route côtière, par exemple, des soldats néerlandais ont posé des obstacles devant les colonnes de chars israéliens qui avançaient; un char a été endommagé; les obstacles ont toutefois été écartés, tout comme le corps de garde néerlandais. Au cours de toute la rencontre les canons des chars étaient pointés sur les soldats de la FINUL. De même, dans les secteurs des autres bataillons, les obstacles ont été écartés par force et nivelés. Au pont de Khardala, une petite position népalaise a résisté deux jours, en dépit des harcèlements et des menaces. Le matin du 8 juin, cette position a été détruite en partie et environ 100 chars israéliens ont commencé à traverser le pont. En dépit des efforts de la FINUL, dès le début de l'invasion, les effectifs et le poids écrasants des forces israéliennes excluaient toute possibilité de les arrêter, et les positions de la FINUL situées sur le passage des forces d'invasion ont ainsi été dépassées ou contournées.

16. Dans la soirée du 6 juin, le Conseil de sécurité a siégé de nouveau et a adopté à l'unanimité sa résolution 509 (1982), dans laquelle le Conseil a exigé qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban et a exigé en outre que toutes les parties se conforment rigoureusement aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 508 (1982), qui les engageait à cesser immédiatement et simultanément toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne. Le Conseil a demandé aussi à toutes les parties de m'aviser de leur acceptation de cette résolution dans les 24 heures.

17. Dans la soirée du 7 juin, j'ai soumis au Conseil un rapport dans lequel figurait le texte des réponses que j'avais reçues des parties au sujet de la résolution 509 (1982) (voir le document S/15178).

18. Le 7 juin, les forces israéliennes, comprenant plus de deux divisions mécanisées, dotées de tout l'appui aérien et naval nécessaire, avaient atteint des positions situées au nord de la zone de déploiement de la FINUL. Au cours des trois jours qui ont suivi, des combats intenses ont été signalés dans de nombreux secteurs au Liban, mais la FINUL n'a pas eu d'informations directes sur ces événements, qui se sont produits en dehors de sa zone d'opérations.

19. Le 8 juin, le Conseil de sécurité a siégé de nouveau, mais aucune résolution n'a été adoptée, en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

20. Etant donné les circonstances et à titre de mesure provisoire, j'ai donné pour instructions au général Callaghan de veiller à ce que toutes les troupes de la FINUL et les observateurs de l'ONUST attachés à la Force continuent à occuper leurs positions à moins que leur sécurité ne soit gravement compromise et à accorder dans toute la mesure du possible leur protection et une aide humanitaire à la population de la région. Pour ce faire, la FINUL doit agir en consultation avec les autorités libanaises chaque fois que possible, avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et avec les organismes et programmes des Nations Unies qui peuvent être en mesure de l'aider. J'ai en outre donné pour instructions au général Callaghan de se tenir en rapport avec toutes les parties en vue de mettre au point, dès que l'occasion se présentera, des arrangements pratiques aux fins de l'application des résolutions 508 (1982) et 509 (1982). A cette fin, le général Callaghan s'est entretenu de nouveau avec le général Eitan le 7 juin et, le 8 juin, lorsqu'il a pu atteindre Beyrouth, il s'est entretenu avec M. Iskaff, ministre libanais de la défense, avec le général Khoury, commandant de l'armée libanaise, ainsi qu'avec M. Abu Walid et d'autres représentants principaux de l'OLP.

21. En dépit de la situation délicate et dangereuse qui existe actuellement, toutes les troupes de la FINUL et les observateurs de l'ONUST sont demeurés sur leurs positions, y compris ceux qui se trouvent dans les casernes de Tyr, au Château de Beaufort et dans l'enclave. Les forces israéliennes ont imposé des restrictions aux mouvements de la FINUL sur la route côtière et dans l'enclave. Le quartier général de la FINUL a pu néanmoins rétablir les communications avec les divers bataillons et les ravitailler.

22. Je regrette d'avoir à signaler qu'un soldat norvégien a été tué par un shrapnel le 6 juin. En outre, les Forces de défense israéliennes ont fait prisonniers 62 soldats de l'armée libanaise qui servaient sous le commandement opérationnel de la FINUL. Des protestations ont été faites à ce sujet auprès des forces de défense israéliennes auxquelles il a été demandé qu'elles retournent ces soldats à la FINUL. Malgré cela, les Forces de défense israéliennes ont remis les prisonniers aux forces de facto, action qui a fait l'objet des protestations les plus vigoureuses.

23. Ces derniers jours, le général Callaghan a été en rapport avec les Forces de défense israéliennes au sujet des besoins humanitaires urgents de la population civile du Sud du Liban qui résultent des hostilités intenses. Les rapports que j'ai reçus révèlent des pénuries et des détresses extrêmes, et il me paraît nécessaire dans ces conditions que l'Organisation des Nations Unies fasse tout son possible pour alléger des souffrances terribles. A cette fin, j'ai demandé au

Gouvernement israélien de prêter tout son concours à la FINUL, aux organismes et programmes humanitaires des Nations Unies et au Comité international de la Croix-Rouge pour les aider dans les efforts qu'ils font pour être utiles dans ce domaine. Il est indispensable en particulier que les besoins en matière de secours soient évalués rapidement et que le personnel de l'Organisation des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge puissent toucher ceux qui souffrent de façon qu'une aide puisse leur être apportée sans retard. J'ai demandé au Gouvernement israélien de m'indiquer rapidement que des arrangements pratiques peuvent être pris par le personnel de l'Organisation des Nations Unies pour atteindre ces objectifs humanitaires. Jusqu'à présent, seuls des approvisionnements limités prélevés sur les stocks de la FINUL ont atteint la population de Tyr.

24. Un autre additif, contenant également mes observations sur la FINUL, sera publié sous peu.

-----